



ACADÉMIE DE RENNES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat

Division des Personnels des Etablissements Privés

DPEP – 1^{er} degré

Affaire suivie par :

Rennes, le 10 mai 2021

Nicole RIOUAL

T 02 23 21 74 82

Le Recteur

à

Fabienne Lefeuvre

Départements 22-35

Tel : 02 23 21 74 49

Amélie Guillemot

Départements 29-56

Tel : 02 23 21 74 56

Mesdames et Messieurs
les chefs d'établissement
des écoles privées sous contrat

Ce.dpep@ac-rennes.fr
96 rue d'Antrain - CS 10503
35705 RENNES Cedex 7

Objet : Avancement à la hors-classe des personnels enseignants du premier degré des établissements privés sous contrat au titre de l'année 2021

Références :

- Décret n° 90-680 du 1^{er} août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles

La présente note de service a pour objet de préciser, pour l'année 2021, les conditions d'avancement à la hors-classe des maîtres contractuels et agréés des établissements privés sous contrat.

L'avancement de grade par voie d'inscription à un tableau d'avancement s'effectue par appréciation qualitative de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents sur la durée de leur carrière.

I- Conditions requises

La date d'observation des agents promouvables s'effectue :

- Au 31 août 2021

Peuvent accéder à la hors-classe, tous les enseignants en activité justifiant d'au moins deux ans d'ancienneté dans le 9^{ème} échelon de la classe normale.

Les enseignants en congé parental au 31 août 2021 ne sont pas promouvables.

Les enseignants qui remplissent les conditions n'ont pas à faire acte de candidature. Ils sont informés de leur éligibilité par message électronique via I-Professionnel.

II- Eléments du barème (annexe 1)

Le barème prend en compte :

- L'appréciation finale du troisième rendez-vous de carrière ou de l'appréciation portée sur le dossier dans le cadre des campagnes antérieures. **Cet avis est pérenne.**

Pour les enseignants n'ayant pas eu le 3^{ème} rendez-vous de carrière lors de la campagne 2019/2020, l'avis des inspecteurs et des chefs d'établissement sera sollicité. L'appréciation portée par le recteur s'appuiera sur les avis rendus. Les enseignants sont invités à actualiser, enrichir les données figurant dans leur dossier sur l'application I-Professionnel dans le menu « votre CV ».

- L'ancienneté dans la plage d'appel est appréciée à la date du 31 août 2021.

III- Calendrier

Ouverture de la campagne dans I-Professionnel	17 mai 2021
Recueil des avis des chefs d'établissement (dans I-Professionnel) pour les éligibles pour lesquels aucune appréciation sur la valeur professionnelle n'a été précédemment portée*	Du 25 mai au 4 juin 2021
Recueil des avis des inspecteurs (dans I-Professionnel) pour les éligibles pour lesquels aucune appréciation sur la valeur professionnelle n'a été précédemment portée*	Du 25 mai au 4 juin 2021
Appréciation du recteur	Du 7 au 11 juin 2021
CCMI	9 juillet 2021

* Les inspecteurs et les chefs d'établissement concernés recevront un courriel avec le nom des enseignants concernés.

Je vous demande d'assurer la plus large information auprès de l'ensemble des enseignants de votre établissement et vous remercie de votre active collaboration dans cette opération essentielle de gestion des ressources humaines.

Pour le Recteur et par délégation
Le chef de division des personnels
des établissements privés

SIGNÉ

Jacques GUEGAN